

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-012-18568/25/BM

■ Approbation d'un partenariat pour le prêt d'œuvres, à titre gratuit, s'inscrivant dans la ligne artistique des programmations annuelles de la Métropole de 2026 à 2030 définies par Polaris centre d'art 138921

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ATCS 001-14795/23/CM en date du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé la politique culturelle métropolitaine, permettant à Aix-Marseille-Provence de devenir l'une des premières métropoles à disposer d'une compétence culturelle spécifique, avec pour priorité la mise en réseau des structures culturelles.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

L'accès aux pratiques artistiques et culturelles constitue un axe majeur dans la politique culturelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Eu égard à ses missions, Polaris centre d'art met en œuvre une politique de valorisation, diffusion et soutien à la création artistique.

Pour mener à bien sa mission de diffusion et de développement d'une politique active, dynamique et vivante en matière d'art contemporain sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Polaris centre d'art définit chaque année une programmation artistique et culturelle.

Certaines expositions et actions culturelles, inscrites dans le cadre des programmations annuelles précitées, nécessitent le prêt d'œuvres d'artistes effectué auprès de dépositaires et/ou de collectionneurs publics ou privés afin de donner du sens à l'ensemble des actions culturelles, artistiques et éducatives planifiées.

Ces prêts d'œuvres sont conclus à titre gracieux et toujours rattachés à une exposition ou une action organisée et pilotée par Polaris centre d'art.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est indispensable d'établir une fiche d'emprunt des œuvres concernées auprès du prêteur, pour définir les formats, les montants d'assurance et les modalités de transport des œuvres inscrites dans la fiche d'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de mettre en œuvre un partenariat dans le cadre de la programmation culturelles proposée par Polaris centre d'art approuvant l'établissement d'une fiche d'emprunt-type permettant de garantir les prêts des œuvres concernées auprès de leurs dépositaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise en œuvre d'un partenariat, à titre gratuit, pour des prêts d'œuvres artistiques, par des artistes, leurs dépositaires ou des collectionneurs publics ou privés à la Métropole pour les expositions figurant dans les programmations annuelles de 2026 à 2030 définies par Polaris centre d'art.

Article 2 :

Lesdits prêts donneront lieu à l'établissement et la conclusion d'une fiche individuelle d'emprunt, contenant les éléments nécessaires à garantir la ou les œuvres prêtées, paraphée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le prêteur, dont le modèle-type est ci-annexé.

Article 3 :

La Métropole s'acquittera auprès de l'ADAGP (société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques) des droits de reproduction et de présentation des artistes inscrits à cet organisme. Ce montant sera déterminé par l'organisme précité en fonction des déclarations faites par Polaris centre d'art.

Article 4 :

Les dits prêts seront consentis à l'intention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à titre gracieux, pour les programmations annuelles de 2026 à 2030, telles qu'elles sont définies par Polaris centre d'art.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON